



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil, à savoir :

Règlement n° 2442

« Règlement interdisant la captation d'images ou de sons dans certains bâtiments de la Ville »

Adopté le : 26 mai 2026

Date d'entrée en vigueur : 3 juin 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2442 entre en vigueur à compter du 3 juin 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 3^e jour de juin 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA